



PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE N° 2011010-0004
approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 – zone spéciale de
conservation FR 9101461 de « la grotte de la Valette »

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

VU la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3;

VU l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 désignant la zone spéciale de conservation « grotte de la Valette » au titre de la directive Habitats.

VU l'arrêté préfectoral 2010-11-0700 du 29 mars 2010 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 de la grotte de la Valette (FR9101461).

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000, notamment ses réunions du 22 mars 2010 et du 01 octobre 2010.

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site Natura 2000 FR9101461 de la grotte de la Valette.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101461 de la grotte de la Valette, validé par le comité de pilotage du site le 01 octobre 2010 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101461 de la grotte de la Valette est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, ainsi qu'à la commune de VERAZA.

ARTICLE 3 :

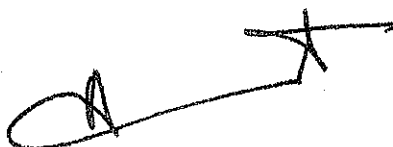
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis au maire de la commune de VERAZA.

Fait à Carcassonne, le 19 JAN. 2011

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a small cross-like mark at the end.

Anne-Marie CHARVET